
Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 19

Votants: 23

Séance du 26 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Monsieur Patrick BOEUF

Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, César SIMONIN

Représentés: Cédric SOUAILLAT par Ghania AVILES, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE, Emilie THOUVENOT par Patrick BOEUF, Géraldine XEMARD par Céline POLI

Excuses: Robert COLIN, Muriel DEVINCEY, Bertrand SIMON, Christophe VOINOT

Absents:

Secrétaire de séance: Patricia GUICHARD

Objet: URBANISME - Débat concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - PV 2021 011 BIS

PROCES VERBAL de DEBAT

Concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°275 du 08 octobre 2010 décidant d'engager une Révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la nécessité d'organiser un 3^{ème} débat concernant le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), le 1^{er} débat datant du 30 janvier 2017, le 2^{ème} du 27 avril 2017,

Précisant également que ce débat doit avoir lieu au minimum 2 mois avant l'arrêt du P.L.U.

Vu la présentation par le bureau d'étude « Espace et Territoires de NEUVES MAISONS 54 du PADD ce jour,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du PADD par l'intermédiaire de ses différentes réunions de travail

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal
- **RELEVE** une (1) observation consignée dans le registre à cet effet

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste de Chef de projet pour le programme "Petites Villes de Demain" - DEL 2021_012

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, par courrier en date du 11 décembre dernier, le ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales nous a informé que la commune de CHARMES avait été retenue pour faire partie du programme « petites villes de demain »

L'objectif de ce programme est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation en matière de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : il convient de recruter un chargé de mission/chef de projet ?

Vu l'avis favorable du Comité technique consulté par mail le 12 février 2021,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Finances, Personnel Communal, Communication » du 17 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, sur la base de l'article 3 II., de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement et de l'aménagement territorial et une expérience professionnelle similaire ou assimilée,

DIT que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable et pour une durée de 6 ans maximum et en fonction des accompagnements financiers des partenaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

PRECISE que dans le cas où le projet ou l'opération ne pourrait pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération ne seraient pas atteints avant l'échéance prévue du contrat, le contrat pourra se rompre de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial et suivant le décret n°2020-172 du 27 février 2020, cette rupture anticipée donnant lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

Le débat d'orientation budgétaire a été institué par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice »

La loi NOTRe votée en Août 2015 a réaffirmé la nécessité de cette étape dans le processus budgétaire comme étant un élément facilitant la transparence. Il est donc nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021, tant au niveau de sa stratégie financière que dans les investissements à venir, sachant que les opérations d'investissement ont été révisées et approuvées par le conseil municipal en décembre dernier.

Vu le rapport joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'issue des échanges et débats, de la commission « finances, Personnel Communal, Communication » du 17 février 2021,

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Objet: FINANCES - Electrification rurale-Enfouissement des réseaux secs rue René Didierjean (RD55)
Tranche 1 - DEL 2021 014
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue Didierjean (RD55) Tranche 1

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **137 175,74 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40,00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM	oui	non
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public	oui	non
- de réfection de chaussée	oui	non
- de réfection des trottoirs	oui	non
- d'assainissement ou d'eau potable	oui	non
- autres travaux à préciser	oui	non

Vu le courrier du Syndicat départemental d'Électricité des Vosges, proposant soit :

- De solliciter l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engageant à verser le montant de 109 740.59 € en cas de non-attribution de la subvention,
- Ou d'attendre l'attribution de la subvention pour engager l'opération

Vu l'avis de la commission « Finances.. » en date du 17 février 2021, souhaitant solliciter l'engagement des travaux avant la notification de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de **137 175,74 € HT**.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de **73 740,59 €**, représentant 40,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux **avant la notification** de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit **109 740,59 €**.

Objet: AFFAIRES SCOLAIRES - Organisation du Temps Scolaire pour 2021-2022 - DEL 2021 015

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Par courrier en date du 28 septembre 2020, l'inspection d'académie de l'Éducation Nationale des Vosges souhaite connaître notre intention sur l'organisation du temps scolaire (OTS) à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour une durée de 3 ans, soit :

- En reconduisant l'OTS actuelle :
- Ou modifier l'OTS actuelle

Vu l'avis des conseils des écoles du Docteur Malgaigne, devant les Folies et Henri Breton,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires en date du 22 février 2021.

Souhaitant maintenir l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est en vigueur actuellement, pour trois ans à compter de la rentrée scolaire 2021 à savoir :
École primaire Docteur Malgaigne : matin : 8 :15-11 :45, après-midi : 13 :30-16 :00
École maternelle devant les Folies : matin : 8 :30-12 :00, après-midi : 13 :45-16 :15
École primaire Henri Breton : matin : 8 :15-11 :45, après-midi : 13 :30-16 :00
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux conseils d'écoles, ainsi qu'à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - POLE MARCEL GOULETTE - Modalités de mise à disposition du Bâtiment "Jacqueline AURIOL" à l'Office National des Forêts - DEL 2021 016

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Il est rappelé que l'Office National des Forêts occupe actuellement les locaux appartenant à la Commune de CHARMES, situés au 30 rue Kennedy.

Aussi, par courrier en date du 26 janvier dernier, L'ONF nous demande la possibilité de lui mettre à disposition un local plus grand précisant que l'équipe est composée de 14 techniciens et précisant également que le maintien d'un site sur la Commune de CHARMES est une évidence.

Lors d'une rencontre le 9 février dernier, il a été convenu d'un commun accord, qu'un loyer mensuel de 520.00 € charges comprises pourrait-être envisagé, sachant qu'actuellement le loyer mensuel s'élève à 399.00 € pour les locaux situés 30 rue Kennedy.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, circulation, sécurité, Foncier, Patrimoine, en date du 23 février 2021,

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- D'approuver la mise à disposition des locaux situés Pôle Marcel Goulette « bâtiment AURIOL »
- De fixer le montant de la location à 520.00 € mensuel, révisable annuellement et charges comprises
- De m'autoriser à signer le bail de location à venir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus

Objet: AFFAIRES GENERALES - Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation (SMIC) -

DEL 2021 017

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- Le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Se prononce "POUR" l'adhésion** des collectivités précitées.



Le Maire
Patrick BOEUF